



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04 05 26

ID : 013-211301049-20260429-DEL2026_04_39-DE



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 23

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY.

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Christine BEAULIEU à Mme Marie-Laure WALTHER,

Mme Aurélie GHIGHI à M. Anthony BICCHIERAI,

M. Thomas ARDUIN à Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON CROUZET,

Mme Laura ESENTATO à Mme Nathalie MRAKIC,

M. Philippe PELEYROL à M. Jean-Charles VARGAS.

A été nommé secrétaire : M. François VILLAESCUSA

DELIBERATION N° 2026-04-39

Nomenclature ACTES 3.5

Transfert en pleine propriété des voies publiques et espaces publics dans le domaine métropolitain

Le conseil municipal,

VU la délibération n°FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022 du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi « 3DS »,

VU l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'ensemble des voies publiques et des espaces publics dédiées à tout mode de déplacement urbain ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la commune.

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert en pleine propriété des voies publiques et espaces publics dans le domaine Métropolitain.

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec la Métropole Aix-Marseille Provence l'ensemble des pièces nécessaires à ce transfert.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :



Le maire,
Maxime MARCHAND



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-39

Objet : Transfert en pleine propriété des voies publiques et espaces public dans le domaine métropolitain

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre des compétences métropolitaines en matière de voirie, d'aménagement et de gestion des espaces publics, la Métropole exerce de manière pleine et entière les missions relatives :

- à la création, l'aménagement et l'entretien des voies publiques,
- à la gestion des espaces publics,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les biens nécessaires à l'exercice de ces compétences sont transférés en pleine propriété à la Métropole.

La présente délibération a pour objet d'approuver le transfert en pleine propriété au profit de la Métropole les voies publiques et espaces publics relevant jusqu'à présent du domaine public communal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce transfert.

Les biens concernés sont listés dans l'annexe jointe à la délibération

Il s'agit d'un transfert réalisé à titre gratuit, portant sur des biens relevant du domaine public communal, n'entraînant pas de déclassement préalable, les biens conservant leur caractère de domaine public.

À compter de la date d'effet du transfert la Métropole deviendra pleinement propriétaire des biens concernés, elle assurera leur gestion, entretien, aménagement et valorisation l'ensemble des charges correspondantes seront intégralement supportées par la Métropole.

La commune ne conservera plus ni la propriété ni les obligations afférentes à ces biens.

DENOMINATION DE LA VOIE	LONGUEUR EN METRES	LARGEUR (TROTTOIRS COMPRIS) en METRES
Allée Anselme MATHIEU	200	7,2
Allée Aragnon	195 (183)	6,15
Allée Claude BRUYES	71	4,55
Allée de la Madrague	112	4,46
Allée du Canoubier	144	4,7
Allée du Planier	76	4,8
Allée du Tiboulen	150	4,8
Allée François CASTILLE BLAZE	126	9,1
Allée Joseph d'ARBAUD	87 (83)	4,7
Allée Joseph ROUMANILLE	138	4,9
Allée Théodore AUBANEL	300	4,7
Allée Valère BERNARD	80	4,8
Avenue de Lariano	475	8
Avenue du Général de Gaulle	395	11,6
Avenue Vincent AURIOL	347	8,3
Chemin Bel Air	221 (214)	6,2 (4)
Chemin de VALAPOUX	1241	3
Chemin des Crêtes	300	3,6
Chemin du Mérrou	195	4
Chemin Gorges de Aires	625	4,4
Impasse Beau Rivage	32	3
Impasse Charles CAMOIN	60	5
Impasse de l'Espéron	60	4
Impasse du Pigeonnier (TRAV)	80	3
Impasse MOLIERE	103	7,85
Impasse RACINE	117	12,1
Rue BERLIOZ	350	8,7
Rue des Iles	105	7
Rue du Château	110	7
Rue du Paradou	46 (85)	18
Traverse de l'Espéron	226	5,8
Traverse des Girards	200	1,9
Traverse Beau Rivage	50	3,4